

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17 mai 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 mai 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 26 mai 2023

POLITIQUE B02 Autonomie**Habitat inclusif : réponse du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA - Soutien à l'investissement**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Marie-Hélène Aubert

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 129 ;

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2022-CP-7655 du 11 mars 2022 approuvant le déploiement de la prestation sociale individuelle « aide à la vie partagée » sur le territoire yvelinois à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que son inscription dans le règlement départemental d'aides sociales, et approuvant le dispositif départemental de sélection des personnes morales porteuses de projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs financés par la prestation « aide à la vie partagée » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-4-7203 du 18 novembre 2022 désignant les personnes morales porteuses de projet de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs financés par la prestation départementale « Aide la vie partagée » (AVP), approuvant les termes de l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre le Département des Yvelines, l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour les années 2023 à 2029 et portant sur la programmation départementale, et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit accord ;

Vu le règlement départemental d'aides sociales en vigueur ;

Vu les annexes de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif réunie en plénière le lundi 17 avril 2023 relativement aux trois projets d'habitat inclusifs présentés retenus selon les critères fixés par la CNSA parmi les 25 projets sélectionnés par la délibération du Conseil départementale du 18 novembre 2022 susvisée ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que, dans le cadre de la politique départementale de prévention et d'aide en faveur des Yvelinois les plus fragiles, le Département a décidé de déployer une nouvelle prestation sociale individuelle nommée « Aide à la vie partagée » (AVP), co-financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), destinée à des personnes âgées et/ou en situation de handicap souhaitant résider dans un habitat inclusif développé par une personne morale y mettant en œuvre un projet de vie sociale et partagée et à laquelle sera directement versée cette aide ;

Considérant que, par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil départemental a approuvé 25 projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, financés par la prestation départementale « aide à la vie partagée » (AVP) et mis en œuvre par 15 personnes morales, retenus à l'issue du dispositif départemental de sélection organisé du 16 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant également que, le 13 mars 2023, la CNSA a publié un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » visant à soutenir financièrement, à hauteur de deux subventions de 50 000€ maximum par projet bénéficiaire, d'une part la construction ou la réhabilitation d'espaces communs et d'autre part l'adaptabilité des logements, de projets d'habitats inclusifs destinés à accueillir une majorité de personnes âgées et dont les travaux auront été réalisés avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le Département des Yvelines souhaite candidater à cet AMI en transmettant à la CNSA une demande de subventions d'investissements pour trois projets d'habitats inclusifs retenus parmi les 25 projets susmentionnés, pour un montant total maximum de 225 000 € ;

Considérant que, sous réserve de la réponse favorable de la CNSA à la candidature du Département et du versement des crédits correspondants, une subvention d'investissement sera accordée à chacun des trois porteurs de projets d'habitats inclusifs dans le cadre d'une convention de financement à conclure entre le Département et chacun d'eux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter le soutien financier de la CNSA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » par la soumission d'une demande de subventions d'investissements concernant trois projets d'habitats inclusifs mentionnés en annexe, retenus parmi les vingt-cinq projets de vie sociale et partagée au sein d'habitat inclusif approuvés par le Conseil départemental le 18 novembre 2022.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à percevoir, dans ce cadre et sous réserve de la réponse favorable de la CNSA à la candidature du Département à l'AMI susmentionné, un financement de 225 000 € maximum de la CNSA, à accorder sous forme de subvention d'investissement à chacun des trois porteurs des projets d'habitats inclusifs susmentionnés.

Approuve les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département des Yvelines et chacun des trois porteurs de projets d'habitats inclusifs susmentionnés, sous

réserve de la réponse favorable de la CNSA à la candidature du Département et du versement effectif des crédits correspondants par la CNSA.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, le cas échéant, lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits à percevoir seront imputés au chapitre 13, article 1311 du budget départemental.

Dit que les crédits à verser seront imputés aux chapitres 204, articles 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 26 mai 2023

**Habitat inclusif : réponse du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA -
Soutien à l'investissement**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Philippe Benassaya, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Josette Jean, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Stéphanie Thieyre.

Date de mise en ligne : 2 juin 2023

Transmission préfecture le : 30 mai 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230526-lmc1141154-DE-1-1

Du : 30 mai 2023

Délibération exécutoire le : 2 juin 2023